



Date de dépôt : 29 octobre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thomas Bruchez : Suppression d'une période de géographie : quid du respect de la volonté du Grand Conseil et de la prise en compte d'une branche indispensable à la compréhension de notre société ?

En date du 26 septembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 20 mars 2025, le Grand Conseil acceptait la motion 3107 qui visait le maintien des heures de géographie et d'histoire dans la nouvelle grille de maturité.

Le 17 septembre 2025, on découvrait dans la presse¹ les grandes lignes de la réforme de la maturité telle qu'imaginée par la conseillère d'Etat Anne Hiltbold. Si les heures d'histoire sont finalement maintenues comme demandé par la motion, tel n'est pas le cas de la géographie, qui serait rabotée d'une période d'enseignement. La nouvelle grille présentée est donc clairement contraire à la volonté exprimée par le Grand Conseil en votant la motion 3107.

La géographie étant un outil essentiel de compréhension de la société et jouant un rôle particulièrement important au cours des dernières années de la maturité, permettant d'aborder des sujets complexes qui sont au cœur de l'actualité, cette décision de suppression d'une période d'enseignement est particulièrement incompréhensible.

¹ <https://www.letemps.ch/suisse/geneve/la-grille-horaire-sera-plus-lisible-a-geneve-anne-hiltbold-devoile-la-nouvelle-formule-de-la-maturite?srsltid=AfmBOoq3Lh8RVBGh3QDnyiRS-Q6CmGG-9WSMuxyym3qTpEJz-5B4Nfbr>

C'est pourquoi je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Comment expliquer le non-respect de la motion 3107 acceptée par le Grand Conseil dans le projet de réforme de la maturité ?*
- Quelle est la répartition plus fine des heures de géographie prévue par la réforme au cours des 4 années de maturité ?*
- Est-il prévu de maintenir les heures de géographie de 4^e année, qui permettent d'aborder des sujets de société complexes avec les outils acquis en géographie au cours des années précédentes ?*
- Sinon, comment expliquer ce choix ?*
- Sinon, serait-il possible de prévoir une autre répartition permettant d'avoir à la fois des heures d'histoire et de géographie au cours des deux dernières années de maturité ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis l'adoption en 2023 par le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) de nouveaux textes régissant la maturité gymnasiale, la direction générale de l'enseignement secondaire II travaille à leur mise en œuvre dès la rentrée 2027.

La maturité gymnasiale est une formation générale qui permet l'accès aux hautes écoles. Pour assurer le caractère généraliste de cette maturité, quatre domaines d'études sont définis par les textes fédéraux. Ces domaines d'études sont : langues, sciences et mathématiques, sciences humaines, arts, option-spécifique - option complémentaire - travail de maturité. Treize disciplines fondamentales² composent ces domaines d'études.

Le législateur veut, par cette structuration, éviter une spécialisation du titre. Tous les élèves doivent étudier les 13 disciplines fondamentales (DF), pour un minimum de 72% de la totalité des cours. L'équilibre est également prescrit par des parts minimales de chaque domaine d'études³. Il en va de la reconnaissance du titre qui permet d'entrer, quels que soient les choix

² Douze disciplines plus la philosophie (facultative, choisie par Genève).

³ Exigences de l'ordonnance en termes de pourcentages : 27% en langues (actuellement 37%), 27 % en sciences et maths (actuellement 27%), 12 % en sciences humaines (actuellement 16%), 6% en arts (actuellement 5%), 15% et OC-OS et TM (actuellement 15 %).

d'options effectués⁴, dans toutes les hautes écoles suisses (Universités et EPF).

Pour Genève, ces contraintes impliquent obligatoirement les évolutions suivantes par rapport au cursus actuel :

- Augmentation de la dotation horaire des disciplines artistiques.
- L'économie et droit change de statut dans l'ordonnance, devenant une discipline fondamentale, et doit donc passer de 2h à 4h.
- Augmentation de la dotation des disciplines scientifiques.

Parallèlement, il a été décidé de ne pas alourdir la charge des élèves. En conséquence, il était nécessaire de diminuer les dotations horaires de certaines disciplines par rapport au cursus actuel. Plusieurs scénarios ont été envisagés, et soumis à consultation des enseignants.

La motion à laquelle il est fait référence ici répondait à l'un des scénarios qui envisageait une baisse importante des heures d'histoire et de géographie (jusqu'à six heures de moins pour les deux disciplines). Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a en outre reçu d'autres réactions à ces scénarios, concernant d'autres disciplines (le latin et l'espagnol notamment).

Les travaux et décisions qui ont suivi ont tenu largement compte de ces différentes demandes. Ainsi, l'histoire et la géographie ne diminuent finalement que d'une heure, et la géographie sera enseignée à raison de 2 heures par semaine au premier degré et de 3 heures par semaine au troisième degré et conservera néanmoins une dotation plus importante que dans les deux autres cantons romands qui réforment la maturité gymnasiale en même temps que Genève (Fribourg et Valais, dont la dotation pour la géographie est de 4 heures).

S'agissant de la répartition des heures de géographie dans les degrés du cursus gymnasial, les objectifs suivants ont été visés :

- Disciplines de chacun des domaines à chaque degré ;
- Une quatrième année comprenant deux disciplines du domaine des sciences, et deux disciplines du domaine des sciences humaines, sans charger plus qu'actuellement cette année terminale.

⁴ Les élèves peuvent choisir leurs deux langues étrangères, leur option spécifique et leur option complémentaire

Ainsi, avec trois heures de cours dans la deuxième partie du cursus, les enseignantes et enseignants de géographie pourront dans une large mesure aborder les sujets d'actualité qui concernent cette discipline dans toute leur complexité, avec des élèves ayant déjà acquis une bonne maturité et des capacités d'analyse transversales.

Plus globalement, il convient également de considérer que la dotation totale des sciences humaines reste très importante, représentant 16,9% du total des cours, alors que le minimum légal est fixé à 12%.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que le projet adopté respecte largement sinon la lettre, l'esprit de la motion à laquelle il est fait référence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ